

COMPETITION MIXTE 2022

Art. 1 : *Il est institué au profit des clubs relevant du Comité de Gironde, une épreuve intitulée « COMPETITION MIXTE » se déroulant du mois de février au mois de mars.*

Art. 2 : PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA COMPETITION


- a) *L'épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses **Non-classés et 4^{ème} série.** Un joueur ayant été 3^{ème} série ou plus ne peut participer à cette compétition.*
- b) *Tout participant ne peut jouer, dans la même année, que pour un seul et même club. Il doit être en possession de sa licence 2020 actualisée au dernier classement et portant la mention « en compétition ».*
- c) *Chaque rencontre se joue avec le dernier classement mensuel FFT. Si un joueur de 4^{ème} série monte en 3^{ème} série au classement mensuel pendant le déroulement de la compétition, il pourra continuer à jouer dans son équipe mais dans **la position de son nouveau classement.***
- d) *La participation au « championnat mixte » par équipes implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.*
- e) *Les équipes seront réparties en poules de 4 ou 5.*
- f) *Il n'y aura pas de phase finale pour ce championnat.*

Art. 3 : ENGAGEMENT DES EQUIPES

- a) *L'inscription des équipes et sa composition devront être effectuées entre le 8 et le 15 janvier via ADOC et le montant de 15 Euros sera prélevé sur votre compte FFT. Elle devra comporter, dans l'ordre du classement officiel, les noms des 2 à 4 joueurs minimum, ainsi que leur numéro de licence. Ces joueurs constitueront l'équipe de base et détermineront le poids de l'équipe et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe inférieure.*
- b) *Les joueurs titulaires doivent être licenciés pour pouvoir être affectés dans ADOC. Les éventuels remplaçants doivent être licenciés au plus tard la veille de la première rencontre.*
- c) *En cas de nécessité, une équipe pourra faire appel à un remplaçant. Il pourra être joueur d'une équipe inférieure, ou n'être inscrit dans aucune équipe, à condition que **son classement ne soit pas supérieur** à celui du moins bien classé des joueurs de base de l'équipe dans laquelle il est appelé à titre de remplaçant. **Il devra alors présenter sa licence délivrée au plus tard la veille du jour de la rencontre.***

Art. 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

- a) *Les rencontres comporteront :*
 - **1 simple Dames à 1 point,**
 - **1 simple Messieurs à 1 point**
 - **1 double mixte à 2 points.**



b) **Tous les simples ont lieu au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches. Pour le double, on applique le point décisif et le 3ème set sur le format du super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart.**

c) Les parties sont jouées sur des courts découverts ou couverts, au choix de l'équipe qui reçoit.

d) Le club qui reçoit doit **OBLIGATOIREMENT** mettre au minimum 1 terrain par équipe à disposition de l'épreuve le jour prévu par le calendrier. En cas d'impossibilité majeure, le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire sous peine de disqualification de l'équipe qui aurait normalement dû recevoir.

e) La rencontre doit débuter à 9 heures (arrivée des équipes recommandée au moins 15 minutes avant). Elle est disputée en une seule journée. Toutefois, si les responsables en sont d'accord, la rencontre peut se disputer à une date antérieure à celle fixée par le calendrier officiel. Aucun report de plus de 8 jours ne sera toléré. Les 2 capitaines devront s'entendre sur la date et l'heure de report et formuler la demande par mail auprès de la commission sportive : lionel.clair@fft.fr

f) Dans le cas où un club doit recevoir plusieurs équipes le même jour, et dans ce cas seulement, il pourra, avec l'accord des 2 capitaines, reporter une rencontre à l'après-midi du même jour ou l'avancer au dimanche précédent.

g) La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du Juge Arbitre.

h) Aucun report de rencontres ne pourra être autorisé pour convenance personnelle.

i) Il est rappelé que la maladie elle-même ne peut être invoquée : elle fait partie de la compétition : l'article 102 des Règlements Fédéraux précise même qu'un joueur qui n'est pas en mesure de défendre loyalement ses chances ne peut participer à une épreuve (disqualification possible de l'équipe à posteriori).

- j) → L'équipe vainqueur marque 3 Pts
→ Le match nul vaut 2 points
→ L'équipe perdante marque 1 Pt

Une équipe (Forfait) marque - 2 Pts

Une équipe disqualifiée marque 0 Pt

k) Le club sur les terrains duquel une rencontre est disputée doit fournir des balles neuves, homologuées par la F.F.T. (au minimum 3 balles neuves pour 2 parties).

l) Si, par suite d'intempéries, la rencontre a dû être reportée ou définitivement arrêtée avant que la victoire n'ait été acquise à une des équipes en présence, elle sera reportée au week-end suivant sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée initialement.



Art. 5 : INTEMPERIES

- a) *En cas d'interruption, le Juge Arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à décision définitive. Toute rencontre retardée ne peut débiter après 16 heures, et aucune partie ne doit être engagée après 21 heures.*
- b) *Lorsqu'une rencontre ne peut se disputer dans le club visité en raison d'intempéries, si le club visiteur propose de faire jouer le match sur ses propres terrains couverts disponibles, dans la même journée, le club visité ne pourra en aucune façon refuser cette proposition. Cependant la décision devra être prise au plus tard le vendredi soir afin de permettre au club concerné de pouvoir prendre ses dispositions pour effectuer le déplacement.*

Art. 6 : FEUILLES de RESULTATS

- a) *Le club d'accueil, gagnant ou perdant doit transmettre par Internet (www.ligue.fft.fr, puis Gestion Sportive) la saisie de la feuille de match avant le mardi soir (dernier délai) (Forfaits ou Reports sont également à indiquer). Toute carence sera sanctionnée d'1 point de pénalité au classement général.*
- b) *La feuille de match (volet bleu) doit être conservée par les clubs et envoyée au Comité de Gironde pour vérification uniquement en cas de réclamation.*

Art.7 : RECLAMATION

- a) *Toute réclamation doit, pour être valable, figurer obligatoirement sur la feuille de réclamation à télécharger sur le site de la Ligue et du Comité « Rubrique arbitrage ». Les réclamations sur papier libre ou par mail ne seront pas prises en considération.*
- b) *Tout club se trouvant dans un cas particulier devra le soumettre à la Commission Sportive, seule habilitée à accorder les dérogations ou autorisations exceptionnelles.*

CALENDRIER : 30 JANVIER, 06 FEVRIER, 13 FEVRIER, 20 FEVRIER, 27 FEVRIER 2022

Tous les résultats doivent être connus pour le 15 mars 2022